Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/04/2022 à 12h05
Réference de l'AR : 010-211000328-20220404-18_2022-DE
Affiché le 07/04/2022 - Certifié exécutoire le 07/04/2022

République Française
*****
Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Seine
*****
SEANCE DU 4 Avril 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	**20**	**20 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
28 Mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
18 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique BARONI**, maire.

Présents : **BARONI Dominique, CHARDIN Francis, ALGERI Jean-Marc, HERVY Claude, TIHON Bernadette, PRIVÉ Jérôme, GROS Caroline, DEHARBE Cécile, RUBY BUCHOLZER Jessica, LUCIOT Marie, ROGER Léa, SEURAT Jean-Paul, MUSELET Bernard, PHILIPPE Xavier, CHOUX Michel, LEJEUNE Pierre-Alcé, LEERMAN Christiane, FAUCONNET Patricia, BESSON Evelyne, POUSSIERE Karine.**

Absents : **BEAUFORT Amaury.**

Représentés : **FOIZEL Pascal par FAUCONNET Patricia, HEILIGENSTEIN Carole par GROS Caroline.**

Madame DEHARBE Cécile a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 12. Création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)
N° de délibération : 18_2022

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
20	*22*	*22*	*0*	*0*	*0*

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012,
Vu la loi du 7 juillet 2016 portant sur les Sites Patrimoniaux remarquables,
Vu le décret d'application du 19 décembre 2011
Vu la circulaire ministérielle du 2 mars 2012
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1, L 642-1 à L 642-8,

Vu la délibération n° 53 en date du **17/06/2013** le conseil municipal a approuvé le **lancement de la procédure visant à créer une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**, conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et au décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011.

Vu la délibération n°46 en date du **20 juillet 2015**, modifiée par délibération n°84 en date du **18/11/2019** et par délibération n°57 du **26/11/2020** le conseil municipal a approuvé la **constitution de la commission locale** consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, conformément aux articles L642.5 et D 642-2 du Code du Patrimoine et a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu **l'avis de la commission locale du 28 janvier 2021** approuvant le projet d'AVAP

Vu la délibération n°11 en date du **04 février 2021** relative à **l'approbation du bilan de concertation et l'approbation du projet d'AVAP**

Vu l'avis de la commission régional du patrimoine et de l'Architecture du Grand Est du **1er avril 2021** émettant un **avis favorable au projet de création de l'AVAP**

Vu la **consultation des personnes publiques associées** du **1er juillet au 1er septembre 2021**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/04/2022 à 12h05
Réference de l'AR : 010-211000328-20220404-18_2022-DE
Affiché le 07/04/2022 - Certifié exécutoire le 07/04/2022

Vu la délibération n° 75 en date du **7 octobre 2021**, le Conseil Municipal a **approuvé le projet du PDA et la mise à l'enquête publique conjointe de l'AVAP et du PDA.**

Vu la prescription de **mise à l'enquête publique** par **arrêté du maire n°171-2021 du 8 octobre 2021**

Vu **l'enquête publique diligentée du 25 octobre 2021 au 29 novembre 2021 inclus** et le **rapport du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2021**,

Vu l'**avis préfectoral** en date du **6 Août 2021**,

Considérant **l'avis favorable** au projet d'AVAP de la Commission Locale consultative **le 28 janvier 2022**

Vous trouverez un dossier complet du projet de l'A.V.A.P. comprenant :

- Le diagnostic des patrimoines : Site, histoire et évolution de la ville
- Le diagnostic paysager, urbain et architectural
- Le rapport de présentation
- Le règlement
- Les plans de zonage

*Ce dossier est consultable sur demande au service urbanisme de la mairie

- L'étude de l'AVAP de 2013 à 2022 a été réalisé par l'architecte Chantal Alglave.
- La procédure a respecté toutes les formalités et consultations obligatoires

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création de l'aire de valorisation du patrimoine AVAP

Conformément à la loi du 7 juillet 2016 portant notamment sur les « Sites patrimoniaux remarquables « et son article 42 qui prévoit que les AVAP aujourd'hui en cours d'étude s'achèveront dans les conditions juridiques antérieurs à la loi, au jour de leur création, les AVAP deviennent des sites patrimoniaux remarquables.

Conformément au code du patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle fera l'objet d'un arrêté du Maire et sera annexée au PLU, selon l'article L153-60 du code de l'urbanisme indiquant que l'AVAP est une servitude d'utilité publique.

- Informe que le dossier sera transmis aux différentes administrations concernées (Préfecture, DRAC, UDAP, DDT).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique BARONI, maire

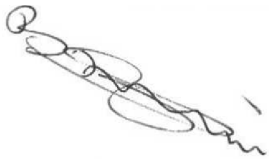

Dominique BARONI

DOMINIQUE BARONI
2022.04.07 11:56:56 +0200
Ref:20220407_114602_1-1-O
Signature numérique
Le supérieur hiérarchique